



**OBJET** : Arrêté portant sur la limitation de vitesse et notamment sur le relèvement de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h à 90 km/h sur la RD n° 357 A  
Communes concernées: Morée

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription ainsi que la 5ème partie, signalisation d'indication des services et de repérage

VU la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, et notamment son article 36

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-05-07-004 du 7 mai 2019 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

VU le dossier présenté en Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 9 mars 2020

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 9 mars 2020

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.3221-4-1 du CGCT susvisées, le Président du Conseil Départemental peut fixer, pour les sections de routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route.

**CONSIDERANT** que dans la mesure où la route concernée présente les caractéristiques géométriques permettant la pratique en toute sécurité d'une vitesse maximale autorisée à 90 km/h dans des conditions optimales de circulation en dehors des agglomérations et sections justifiant, le cas échéant, une adaptation localisée de limitation de vitesse

*DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex  
Tél : 02.54.58.41.41 – [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex  
Tél : 02.54.58.54.99

## ARRETE

### ARTICLE 1

Tous les arrêtés existants demeurent en vigueur en dehors des mesures de limitation de vitesse concernant les sections listées de manière exhaustive dans le présent arrêté

### ARTICLE 2

La vitesse maximale des véhicules est limitée, hors agglomération, dans les 2 sens de circulation, sur la RD n°357 A conformément au tableau joint :

RD Hors agglo	Sections 110 km/h		Sections 90 km/h		Sections 70 km/h		Sections 50 km/h	
	PR début	PR fin	PR début	PR fin	PR début	PR fin	PR début	PR fin
357A			0+000	1+697				

### ARTICLE 3

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

### ARTICLE 5

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de Morée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex

Fait à BLOIS, le **13 MAI 2020**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Le Directeur,**  
  
**Christian VIROULAUD**


*DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex  
Tél : 02.54.58.41.41 – [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex  
Tél : 02.54.58.54.99

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : **13 MAI 2020**  
est exécutoire le : **13 MAI 2020**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

**Le Directeur**  
  
**Christian VIRONLAUD**

*"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :*

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

*Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."*

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex  
Tél : 02.54.58.41.41 – [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex  
Tél : 02.54.58.54.99